

Convocation en date du 24 mars 2014  
Affichage en date du 24 mars 2014

## SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL en date du 28 mars 2014

Présents MMES BRYLOWSKIJ Christelle, FORASETTO Laurence, MAURY Coralie, NICOLAS Valérie, REINA Béatrice, TALHI Jeannine, ZOUAGHI Pascale.  
MM AMBROSIO Robert, BESNARD Gilbert, MOUNIER Laurent, POULET Christophe, RICHARD Dominique, ROUSSELET André, SCAVINO Pierre-Jean, VESPERINI Olivier  
Absents excusés :  
Secrétaire : M. POULET Christophe

La séance a été ouverte sous la présidence de M. ROUSSELET André, en application de l'article L. 2122-17 du CGCT, qui a déclaré les membres du Conseil Municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions.

Le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de désigner le secrétaire de séance M. POULET Christophe a été désigné en qualité de secrétaire (art L. 2121-15 du CGCT).

Mme TALHI Jeannine, doyenne d'âge de la séance a pris la présidence de l'assemblée (art. L 2122-8 du CGCT).

### **14.08 – ELECTION du MAIRE:**

Mme TALHI Jeannine a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré quinze conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Elle a ensuite invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection du maire. Elle a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

La Présidente a désigné deux assesseurs : Mme ZOUGHI-GAILLARD Pascale et M. RICHARD Dominique.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Résultats du premier tour de scrutin:

- a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
  - b) Nombre de votants (enveloppes déposées) : 15
  - c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral) : 1
  - d) Nombre de suffrages exprimés : 14
  - e) Majorité absolue : 8
- M. ROUSSELET André : 14 (quatorze)

M. ROUSSELET André a été proclamé Maire, à la majorité absolue, au 1<sup>er</sup> tour de scrutin et a été immédiatement installé dans ses fonctions.

Sous la présidence de Monsieur André ROUSSELET, Maire

#### **14.09 – DESIGNATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE:**

Vu l'article L 2122-1 du CGCT

Conformément aux dispositions de l'article L 2122-2 du code général des collectivités territoriales, il convient de déterminer le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal.

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que le nombre de conseillers municipaux est 15 ainsi ( $15 \times 30\% = 4.5$ ) 4 adjoints au maximum pourront être élus.

Monsieur le Maire propose de fixer le nombre d'adjoints à 3.

**Le Conseil Municipal,**

Après en avoir délibéré,

**Décide à l'unanimité:**

D'élire 3 adjoints au Maire.

#### **14.10 – ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE:**

Vu l'article L.2122-4 et L2122.7.2 du CGCT

M. André ROUSSELET a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil Municipal. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L.2122-4 et L.2122-7-2 du CGCT).

Le Maire invite le Conseil Municipal à décider du délai à laisser pour le dépôt des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au Maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

Par conséquent, il est décidé d'engager sans plus attendre les opérations de l'élection des adjoints.

Il est constaté qu'une seule liste de candidats aux fonctions d'adjoint au Maire a été déposée.

Celle-ci est présentée par la liste « Ensemble pour l'Avenir de Brue-Auriac » conduite par André ROUSSELET et a été jointe au procès-verbal.

Résultats du premier tour de scrutin:

- a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b) Nombre de votants (enveloppes déposées) : 15
- c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
- d) Nombre de suffrages exprimés : 15
- e) Majorité absolue : 8

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste « Ensemble pour l'Avenir de Brue-Auriac » conduite par M. André ROUSSELET.

Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, soit :

1er adjoint : M. BESNARD Gilbert

2<sup>ème</sup> adjoint : Mme REINA Béatrice

3<sup>ème</sup> adjoint : M. AMBROSIO Robert

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la session close

Délibéré en séance les jours, mois et an susdits.